

14. CERTIFICATIONS DANS L'ALTERNANCE

A. FILIÈRES DE CERTIFICATIONS

L'accord de coopération cadre relatif à la formation en alternance considère que les opérateurs de formation délivrent des certificats de qualification (*Chapitre III, art 3*).

Deux filières permettent d'obtenir des certificats valorisables sur le marché de l'emploi :

1. Les centres d'enseignement CEFA

Les certificats délivrés par les CEFA sont homologués par le ministère de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les formations correspondantes sont dispensées dans l'enseignement de la Communauté française de plein exercice.

2. Les centres de formations de l'IFAPME et du SFPME

Les certificats délivrés par ces institutions constituent une reconnaissance d'acquis et de compétences professionnelles à l'issue de formations qui leur sont spécifiques. Certaines d'entre elles sont reconnues équivalentes aux formations en alternance de l'enseignement, et à ce titre homologuées par le ministère de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

B. CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LES CEFA

- ➔ Dans le cadre des formations organisées en article 49 (menant à une certification équivalente à celle de l'enseignement secondaire de plein exercice) :
 - Certificat d'enseignement secondaire professionnel en alternance du 2^{ème} degré, au terme de 2 années scolaires dans la même orientation professionnelle.
 - Certificat de qualification de 6^{ème} et 7^{ème} technique et professionnelle.
 - Certificat d'enseignement secondaire supérieure à l'issue du 3^{ème} degré technique de qualification ou un 7^{ème} perfectionnement ou spécialisation de type B.
 - Certificat de connaissances de gestion de base (programme régi par l'AR du 21 octobre 1998 article 6).

- ➔ Dans le cadre des formations organisées en article 45 et 47 (menant à des certifications spécifiques aux CEFA sur base des profils de métiers approuvés par le SFMQ) :
 - Certificat de qualification.
 - Certificat de connaissance de gestion de base.
 - Certificat de qualification de l'enseignement secondaire spécialisé.

- ➔ Dans le cadre des formations en attente d'un profil de formation approuvé par le SFMQ (« en mesure d'urgence ») : attestation de compétences professionnelles.

C. CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR L'IFAPME ET LE SFPME

- Certificat d'apprentissage.
Ce certificat est reconnu comme correspondant aux certificats de qualification délivrés par le ministère de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et homologué par celui-ci (*Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 septembre 2011 relatif à l'établissement de la correspondance des titres délivrés par l'IFAPME et le SFPME [...] avec les titres délivrés par l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale*).
- Certificat de connaissance de gestion de base.

Ces certifications sont reconnues par plusieurs fonds de formation. Certains organisent des épreuves qualificatives spécifiques à leur secteur.

D. INFORMATIONS UTILES

- Pour de plus amples renseignements sur les certifications délivrées par l'Enseignement : <http://www.enseignement.be>
- Pour de plus amples renseignements sur les certifications délivrées par l'IFAPME et le SFPME : <https://www.ifapme.be> ; <https://www.efp.be>
- Sur le site de l'OFFA www.formationalternance.be se trouvent :
 - des explications détaillées sur les certifications (onglet « Vademecum ») ;
 - un glossaire de la formation en alternance (onglet « Outils »).
- Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à solliciter l'OFFA par téléphone au 02 674 29 69 ou par mail à l'adresse info@offa-oip.be